

Département du Loir et Cher

Commune de LANCE

41310

Tél. : 02.54.82.81.24

E-Mail : mairie-lance@wanadoo.fr

Site : <http://mairie-lance.pagesperso-orange.fr/>



SECHERESSE 2019

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Comme l'année 2018, en raison de la situation climatique exceptionnelle rencontrée cet été, les dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols vont faire l'objet d'une procédure spécifique.

Toute personne constatant des fissures sur son habitation, doit :

- prendre des photos, les imprimer,
- faire un écrit ou note explicative, décrivant les dégâts occasionnés par la sécheresse et les mouvements de terrains, en précisant la période de constatation,
- déposer vos documents à la mairie avant le 30 octobre 2019.
- faire un signalement à votre assurance, expliquant que vous avez déposé votre dossier à votre mairie,

La mairie fera une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au vu du nombre de dossiers déposés, auprès de la Préfecture. Il faudra donc attendre l'arrêté préfectoral qui ne paraîtra qu'en juillet ou en août 2020.

Attention, rien ne dit que la commune sera retenue dans cet arrêté, c'est seulement au vu du nombre d'inscription que le dossier sera traité par les services de la Préfecture.

Sachez que si la commune est reconnue, vous aurez dix jours pour faire votre déclaration définitive auprès de votre assurance.